

Par ailleurs, je dois dire à l'honorable député que je ne suis pas en mesure de rendre une décision moi-même, mais que le ministre des Finances pourra, probablement, dès les jours qui viendront, peut-être demain, donner une réponse définitive à tous les députés de la Chambre qui s'intéressent à ce problème et aussi à tous les maires des municipalités dans les diverses provinces qui attendent une réponse dans un sens ou dans l'autre. Je vous assure que nous aurons cette décision bientôt.

[Traduction]

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h. 22.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité de subsides.]

LES TRANSPORTS

A—Ministère

Services de la marine—

5. Administration centrale, \$41,512,600.

Services de la marine—

5b. Administration, exploitation et entretien, extension des objets du crédit 5 du ministère des Transports dans le budget principal de 1965-1966 pour inclure des contributions et des paiements, selon le détail des affectations, effectués relativement ou à l'égard du coût de réparation, exploitation et entretien de certaines propriétés et services de canaux transférés conformément à la Loi sur les concessions de terres publiques, \$781,000.

Services de la marine—

8b. Autorisation, conformément aux termes et aux conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire, du transfert de l'actif et de la gestion du Fonds de retraite de la Circonscription de pilotage de la Colombie-Britannique créée en vertu de la Loi sur la marine marchande, 1934, à la personne que le gouverneur en conseil approuvera, et autorisation d'investir l'actif du Fonds de retraite selon les modalités et conditions du transfert et de la manière qui sera convenue entre la personne à laquelle le transfert est fait et la Corporation des pilotes de la côte de la Colombie-Britannique, \$1.

Services de la marine—

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains, navires et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites et autorisation, en ce qui a trait aux aides à la navigation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements ne dépassant pas \$6,699,400, \$42,155,000.

Chemins de fer et navires à vapeur—

15. Paiements à la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1965 à l'égard des services suivants: service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (N.-É) et Bar-Harbour (Maine (É.-U.)), \$14,778,400.

Chemins de fer et navires à vapeur—

20. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément, \$20,065,600.

Chemins de fer et navires à vapeur—

20b. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément—Extension des objets du crédit 20 du ministère des Transports dans le budget principal de 1965-1966 pour inclure les réparations et les améliorations aux installations de terminus appartenant à Terre-Neuve, \$8,582,500.

Chemins de fer et navires à vapeur—

25. Paiements en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et pensions supplémentaires aux employés de chemins de fer, selon les montants et les conditions spécifiées dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations, \$15,140,000.

Chemins de fer et navires à vapeur—

25b. Paiements en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et pensions supplémentaires aux employés de chemin de fer—Pour étendre la portée du crédit 25 du budget général des Transports pour l'année 1965-1966, afin qu'il comprenne les versements aux provinces à titre de contributions comme il est exposé dans le Budget des dépenses, pour aider à la construction de grandes routes relativement à l'abandon d'embranchements de chemin de fer, \$1,250,000.

Chemins de fer et navires à vapeur—

25d. Paiements en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Extension du crédit 25 des Transports du Budget principal des dépenses de 1965-1966 pour comprendre les subventions détaillées dans ce budget, \$7,000.

Services de l'Air—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la Loi et du règlement sur l'aéronautique, l'exécution de la Loi et du règlement sur la radiodiffusion, la contribution du Canada aux frais d'administration des organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone, selon le détail des affectations, la cotisation du Canada à l'Organisation météorologique mondiale, \$110,000 de subventions à la recherche météorologique dans les universités canadiennes et la quote-part du Canada des frais du Colloque sur la planification des réseaux hydrométéorologiques de l'Organisation météorologique mondiale, \$97,637,700.

Services de l'Air—

30b. Administration, fonctionnement et entretien—Pour étendre la portée du crédit 30 du budget général des dépenses des Transports pour l'année 1965-1966, afin qu'il comprenne le paiement d'une somme de \$7,276 à la ville de Rivière-à-la-Paix (Alberta), à titre de subvention pour l'exploitation d'un aéroport pendant la période allant du 23 octobre 1963 au 31 mars 1964 et les dons exposés en détail dans le budget des dépenses, et de fournir une somme supplémentaire de, \$319,900.